

DEPARTEMENT

SAVOIE

CANTON

MOUTIERS

COMMUNE

LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/090

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Convention d'occupation du domaine public et privé communal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande de la Société SPORTS 1600, représentée par M. et Mme CAMPBELL Romuald et Kerry, afin d'installer des racks à vélo sur la place de stationnement devant leur magasin à Altitude 1600.

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine public et privé communal est établie avec la Société SPORT 1600, représentée par M. et Mme CAMPBELL Romuald et Kerry, afin de l'autoriser à installer des racks à vélo sur la place de stationnement devant leur magasin à Altitude 1600 pour l'été 2022.

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

Article 2 : La présente convention est consentie du 1er juillet au 31 août 2022.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance, fixée par délibération n°83/2021 du 27 avril 2021, d'un montant de 230,40€ TTC.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 01.07.22

Le Maire,

Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 20.07.22
- Affichage le : 21.07.22